

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197^e année
16 septembre 2021
n° 31 / 7920^e
pages 1625 à 1664

CHRONIQUE / Consommation

Lutte contre les clauses abusives ou illicites
dans les contrats de crédit à la consommation :
en progrès mais beaucoup reste à faire

> Ghislain Poissonnier

1636

ÉDITORIAL

1625 Mort d'un droit, *Fabrice Defferrard*

ACTUALITÉS

- 1628 Pratique commerciale déloyale : contenu rédactionnel d'une entreprise de médias
- 1628 Action publique (prescription) : constitutionnalité du régime
- 1629 Crime contre l'humanité (Syrie) : droit d'agir des associations et complicité
- 1630 Perquisition (nullité) : atteinte aux intérêts de la partie concernée
- 1631 Contrat de travail (contestatation de la rupture) : point de départ de la prescription
- 1631 Comité social et économique : désignation du représentant syndical
- 1632 Procédure d'alerte (délégué du personnel) : action ultérieure du salarié
- 1633 Droit de grève (transport aérien) : obligation d'informer l'employeur 48 heures avant
- 1633 Compétence européenne (licenciement) : portée d'une action en « unfair dismissal »

POINT DE VUE

1634 La recherche de l'identité des individus en matière pénale, *Thomas Lebreton*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1647 **Panorama** : Droit pénal des affaires, *Corinne Mascala*
- 1657 **Notes** : Première décision de la Cour de cassation sur la clôture d'un compte ouvert grâce à la procédure du « droit au compte », *note sous Com. 30 juin 2021, Jérôme Lasserre Capdeville*
- 1661 État de nécessité : le risque nucléaire est-il un danger imminent ?,
note sous Crim. 15 juin 2021, Alice Dejean de la Bâtie

ENTRETIEN

1664 Claire Legras – Limitation du temps de travail des militaires :
déçu mais pas surpris

DALLOZ

Version numérique incluse*

322131
9 782993 221310

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Mame-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Fabrice Defferrard

1625 Mort d'un droit



ACTUALITÉS

1628

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Pratique commerciale déloyale: contenu rédactionnel d'une entreprise de médias, *CJUE 2 sept. 2021*

1628

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Action publique (prescription): constitutionnalité du régime, *Cons. const., 9 sept. 2021*

Crime contre l'humanité (Syrie): droit d'agir des associations et complicité, *Crim. 7 sept. 2021*

Perquisition (nullité): atteinte aux intérêts de la partie concernée, *Crim. 7 sept. 2021*

1630

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (procédure disciplinaire): portée des dispositions conventionnelles, *Soc. 8 sept. 2021*

Contrat de travail (contestation de la rupture): point de départ de la prescription, *Soc. 8 sept. 2021*

Comité social et économique: désignation du représentant syndical, *Soc. 8 sept. 2021*

Procédure d'alerte (délégué du personnel): action ultérieure du salarié, *Soc. 8 sept. 2021*

Droit de grève (transport aérien): obligation d'informer l'employeur 48 heures avant, *Soc. 8 sept. 2021*

1633

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (licenciement): portée d'une action en « unfair dismissal », *Soc. 8 sept. 2021*



POINT DE VUE

1634

La recherche de l'identité des individus en matière pénale
par Thomas Lebreton



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1636

Lutte contre les clauses abusives ou illicites dans les contrats de crédit à la consommation: en progrès mais beaucoup reste à faire par Ghislain Poissonnier

PANORAMA

1647

Droit pénal des affaires
juillet 2020 – juillet 2021
par Corinne Mascala

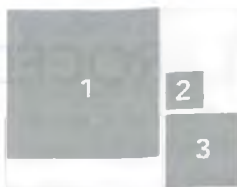
NOTES

1657

Première décision de la Cour de cassation sur la clôture d'un compte ouvert grâce à la procédure du « droit au compte », note sous Com. 30 juin 2021 par Jérôme Lasserre Capdeville

1661

État de nécessité: le risque nucléaire est-il un danger imminent?, note sous Crim. 15 juin 2021 par Alice Dejean de la Bâtie



ENTRETIEN

1664

Claire Legras – Limitation du temps de travail des militaires: déçu mais pas surpris

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr